

Saint-Brieuc, le 10 mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) tient à exprimer toute sa solidarité avec les représentants du Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes d'Armor s'agissant des conséquences immédiates susceptibles d'être engendrées par l'application de la loi RIST visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

L'adoption d'un plafond réglementaire relatif à la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics de 1.170 euros bruts pour un mission de 24 heures vise à réguler les dérives de l'intérim médical. C'est une mesure qui fait primer la notion d'intérêt général, centrale dans les principes directeurs de l'hôpital public.

Pour autant, les élus locaux demeurent inquiets compte tenu du fonctionnement actuel de notre système de santé notamment dans notre département. En effet, faire reposer le service public hospitalier sur une part non négligeable de médecins intérimaires représente un réel danger si les conséquences de l'application de cette loi ne sont pas suffisamment anticipées.

Par ailleurs, un refus d'exercer de la part de médecins intérimaires n'est pas à exclure, accentuant ainsi les risques de pénurie dans certains services. Sur ce point, à une question au Gouvernement formulée par la Sénatrice Annie LE HOUEROU, le Ministre de la Santé François BRAUN a répondu que tout est anticipé et « qu'aucune situation ne restera sans solution ».

Ce n'est pas ce qui est entendu sur le terrain. Des praticiens craignent la fermeture de lits dans des services d'urgence, de chirurgie, la fermeture de blocs opératoires, la fragilisation du SAMU...

La solution proposée par le Gouvernement est de recourir à des praticiens des Centres Hospitaliers. Des praticiens qui sont déjà sursollicités et qui, très probablement, et légitimement, refuseront de compenser cette lacune. Assurer la continuité du service public hospitalier devrait alors passer, à notre sens, par la réquisition des praticiens intérimaires.

A moins d'un mois de l'application effective de la loi, nous comptons sur l'Agence Régionale de la Santé pour donner aux élus de la République une information complète et transparente sur la mise en œuvre de cette loi.

À propos de l'AMF 22 : L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) est une structure créée en 1991. Caractérisée par le pluralisme, elle vise à représenter les communes et communautés dans tous les domaines qui fondent la vie de nos collectivités. Interlocuteur des pouvoirs publics, partenaire au service des collectivités, elle fait de la concertation, du dialogue et des partenariats une force essentielle dans la défense des intérêts des communes et de leurs groupements tout en relayant jusqu'au niveau national les préoccupations du bloc communal.